

Procès verbal du conseil municipal du samedi 29 mars 2014

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars dernier, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Bertrand GERNEZ, Madame Marie-Louise MICHALON, Madame Valérie SIBILLE, Madame Valérie DURIEUX, Madame Ghislaine ALBERT, Madame Delphine HUMBERT, Monsieur Francis DEBUIRE, Monsieur Franck RATSIMBA, Monsieur Patrick MARIAUD, Monsieur Michel RUSU, Monsieur Andriamiraho RAJAONSON.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance Madame Valérie DURIEUX pour assurer ces fonctions.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Bertrand GERNEZ, Madame Marie-Louise MICHALON, Madame Valérie SIBILLE, Madame Valérie DURIEUX, Madame Ghislaine ALBERT, Madame Delphine HUMBERT, Monsieur Francis DEBUIRE, Monsieur Franck RATSIMBA, Monsieur Patrick MARIAUD, Monsieur Michel RUSU, Monsieur Andriamiraho RAJAONSON dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Francis DEBUIRE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du maire :

Premier tour de scrutin

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Procès verbal du conseil municipal
du samedi 29 mars 2014

a obtenu :

Monsieur Bertrand GERNEZ : DIX (en lettres) 10 (en chiffres)

Monsieur Bertrand GERNEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et est installé.

Monsieur Bertrand GERNEZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur le maire, nouvellement élu, reprend la présidence de la séance.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du conseil municipal de créer deux postes d'adjoints,

Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination :

Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuel et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Procès verbal du conseil municipal
du samedi 29 mars 2014

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Patrick MARIAUD : onze (en lettres) 11 (en chiffres)

Monsieur Patrick MARIAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire

Election du second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame Valérie SIBILLE : ONZE (en lettres) 11 (en chiffres)

Madame Valérie SIBILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

- **INDEMNITÉS DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 % de l'indice de référence (taux maximum)
- 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 40 % du taux maximal de référence (12% de l'indice 1015)

**Procès verbal du conseil municipal
du samedi 29 mars 2014**

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal.

Régime indemnitaire des élus locaux applicable au 1^{er} mars 2014

| | | |
|-------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Le maire | Bertrand GERNEZ | 646,24 €uros brut mensuel |
| 1^{er} adjoint | Patrick MARIAUD | 182,46 €uros brut mensuel |
| Second adjoint | Valérie SIBILLE | 182,46€uros brut mensuel |

- **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal:

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Procès verbal du conseil municipal
du samedi 29 mars 2014

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00

Le secrétaire de séance
Valérie DURIEUX

Fait à Jaméricourt
Le 1^{er} avril 2014

Le maire
Bertrand GERNEZ